

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

## **Règlement no 201-11**

### **Location de la gratte manuelle**

- Attendu Que la municipalité de Cayamant désire adopter un règlement pour la location de la gratte manuelle (aussi appelé niveleuse manuelle) ;
- Attendu Qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 août 2011.
- Attendu Que le présent règlement abroge le règlement 78-97
- Attendu Que chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin.

### **Article I. Définitions**

- Municipalité : Désigne la Municipalité de Cayamant
- Locataire : Désigne la personne, association, corporation qui loue de la municipalité
- Gratte manuelle : Désigne l'outillage utilisé pour niveler un chemin, remorqué par un véhicule moteur. Cet outil est aussi connu sous niveleuse manuelle.

### **Article II.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme suit :

### **Article III**

Le locataire est responsable de la perte et des bris de la gratte manuelle lors de la durée de la location. Tous pertes ou bris de l'équipement seront facturés au locataire.

Que le coût de location est de 25\$ par jour payable à l'avance.

La location est à compter de 8h00 le matin. La gratte manuelle doit être retournée au complexe municipal au plus tard à 20h00 le même jour, à défaut le locataire sera chargé pour un deuxième jour de location.

### **Article IV**

Le locataire est responsable du déplacement de la gratte manuelle.

### **Article V**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement : Le 12 septembre 2011  
Date de publication : Le 14 septembre 2011

---

Pierre Chartrand  
Maire

---

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale